



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2024-127

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**INTERDICTION DE CIRULER POUR LES VEHICULES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES SAUF
BUS SUR LA RUE HENRI BARBUSSE**

Le Maire de la Ville de WALLERS-ARENBERG,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28 et R422-4

Considérant l'état général de la dite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation

Considérant les dangers présentés par les véhicules poids-lourds de plus de 3.5 tonnes empruntant la rue Henri Barbusse pour traverser un secteur du domaine communal de Wallers-Arenberg.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans la rue Henri Barbusse.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours, la collecte des ordures ménagères et les bus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera en place sur la rue Henri Barbusse

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,
- Voirie de Valenciennes
- SIAVED
- Transvilles

Fait à Wallers, le 22 juillet 2024
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.